

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**Ministère du Commerce**

**PROJET LIASSE UNIQUE NORMALISEE**  
**A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION**  
**DES MARCHANDISES**



**DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES**

**MANUEL D'UTILISATION**

**VERSION 0.0.6**

**Samedi 06 Janvier 2001**

---

## TABLE DES MATIERES

ORIGINE DU DOCUMENT .....	3
1 FICHES DE MODIFICATION .....	4
1 PRESENTATION DE LA LIASSE UNIQUE : .....	5
2 LE FORMULAIRE DDM PAPIER : .....	5
3 LE RESEAU TRADENET : .....	6
5 ANNEXE : .....	14
5.1 ANNEXE I .....	14
5.2 ANNEXE II: .....	20
5.3 ANNEXE III .....	49
5.4 ANNEXE IV .....	49

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

---

**Origine du document**

Pour toute information sur la création ou l'utilisation de ce document, le contact est :

Organisme	TUNISIE TRADE NET
Nom du contact	Mlle Saoussen Trabelsi
Adresse	Immeuble STRAMICA 3 <sup>ème</sup> étage Les Berges du Lac
N° de téléphone	(216) 1 861.564 / 861.712 / 861.726
N° de Fax	(216) 1 861.141
Adresse électronique	<a href="mailto:Karim.Gharbi@ati.tn">Karim.Gharbi@ati.tn</a>

Dans la mesure du possible les questions seront adressées par écrit (courrier, fax ou courrier électronique) en mentionnant la référence précise du document.

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

## 1 Fiches de modification

Projet : LIASSE UNIQUE		Emetteur : Tunisie TradeNet		Date création : 13/11/2000		
<b>DOCUMENT</b>						
<b>Titre :</b>				Manuel d'utilisation pour la Déclaration en Détail des marchandises		
<b>Document associés</b>						
<b>Version précédente</b>				V0.0.4		
<b>Version en cours</b>				V0.0.5		
<b>Nom de fichier</b>				Guide_DDM0.0.5		
<b>MODIFICATIONS</b>						
<b>N°</b>	<b>Réf.</b>	<b>Modification</b>			<b>Raison de modification</b>	
1	1	MISE A JOUR DU PARAGRAPHE FORMULAIRE PAPIER DDM				
2	4	Suppression du paragraphe (SITUATION MIXTE DDM PAPIER/DDM COMME DOCUMENT ELECTRONIQUE)				

Projet : LIASSE UNIQUE		Emetteur : Tunisie TradeNet		Date création : 06/01/2001		
<b>DOCUMENT</b>						
<b>Titre :</b>				Manuel d'utilisation pour le titre de commerce extérieur		
<b>Document associés</b>						
<b>Version précédente</b>				V0.0.5		
<b>Version en cours</b>				V0.0.6		
<b>Nom de fichier</b>				Guide_DDM0.0.6		
<b>MODIFICATIONS</b>						
<b>N°</b>	<b>Réf.</b>	<b>Modification</b>			<b>Raison de modification</b>	
1	ANN II	Mise à jour des descriptions des case du formulaire DDM				
2	2	Mise à jour du paragraphe concernant l'accès au réseau TradeNet				

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

## 1 Présentation de la Liasse Unique :

Le projet Liasse Unique et le réseau TradeNet constituent les nouveaux outils de la facilitation des échanges et de la simplification des procédures liées aux opérations du commerce extérieur décidés par le C.S.E (Conseil Supérieur de l'Exportation ) lors de sa première session. Ces outils visent notamment à insuffler plus de compétitivité et assurer une meilleure réactivité du tissu productif tunisien.

Il s'agit d'abord d'une refonte des anciens formulaires du commerce extérieur qui seront remplacés par des documents normalisés faciles à manipuler (la liasse papier).

Ce projet vise aussi, la mise en place d'un centre serveur EDI (Réseau TradeNet) qui permet aux opérateurs importateurs/exportateurs de souscrire et de soumettre à partir de leurs systèmes de gestion (ou autres) toutes les déclarations légales et réglementaires relatives à leurs transactions du commerce extérieur.

Le centre serveur assure la diffusion et le routage électronique des informations recueillies auprès des différents intervenants et recueille à son tour les réponses de ceux-ci sur les dossiers soumis et les fait porter à la connaissance des opérateurs concernés.

La Liasse Unique et les procédures du commerce extérieur peuvent être traitées soit en mode papier selon le circuit actuel, soit en mode électronique.

## 2 Le Formulaire DDM papier : (Voir ANNEXE III)

Dans le cadre de l'assouplissement des procédures de commerce extérieur, concrétisé par le décret n° 97-2470 du 22 décembre 97 portant institution de liasse unique à l'importation et à l'exportation de marchandises et du système intégré de traitement automatisé des formalités de Commerce Extérieur, il a été procédé à la refonte de la Déclaration en Détail de Marchandises par un nouveau document en 3 exemplaires. Ce nouvel imprimé valable pour tous les régimes (libéré, prohibé, contingenté) ne modifie en rien le circuit et les obligations incombant aux opérateurs.

Les changements introduits par le nouveau formulaire dont les détails se trouvent en annexes (1) et (2) consistent sommairement en ce qui suit :

- Alignement par référence aux deux normes ISO 6422(UN-LK) et ISO 7372(UN-TDET)et rapprochement de la DDM au DAU de l'Union Européenne, ce qui se traduit globalement par une redistribution de certaines informations comme c'est le cas pour
  - Le bureau de dédouanement (il passe au niveau résumé)
  - commissionnaire en douane (il passe au niveau résumé)
  - itinéraire (il passe au niveau résumé)
  - type d'engagement (il passe au niveau résumé)
  - code agrément (il passe au niveau résumé)
  - n° d'escale (il passe au niveau résumé)
  - rubrique (il passe au niveau résumé)
  - nbre de colis déclarés (il passe au niveau résumé)
- Alignement et Homogénéisation des Données en :
  - Supprimant les données : Désormais l'année, le n° du titre de transport, la date du contrat ou de la facture pro forma, la valeur douane totale, le n° du tarif, le code autres documents joints, et la date et signature du caissier, ont été supprimées.

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

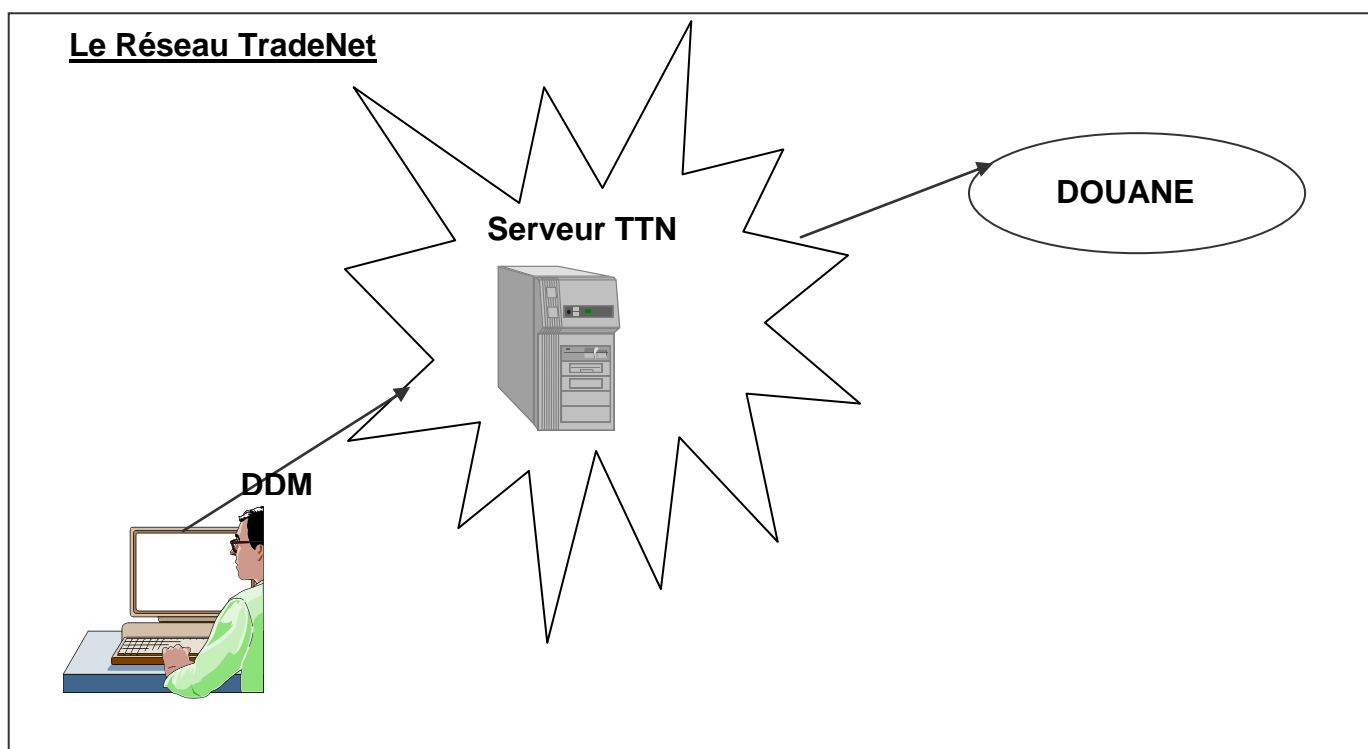
**Utilisation du nouvel imprimé**

Dans tous les cas, l'opérateur est appelé à remplir le nouvel imprimé Conformément aux indications contenues dans le guide pratique ci-joint. Cet imprimé doit être traité et vérifié au même titre que la déclaration en douane actuelle.

**3 Le réseau TradeNet :**

Le réseau TradeNet permet à l'Entreprise importatrice/exportatrice de déposer une déclaration en douane (DDM) en mode électronique. Ainsi, l'importateur/exportateur n'a plus à se déplacer pour soumettre la DDM à la douane, etc...

Le réseau TradeNet se présente comme suit :



Le suivi de la déclaration déposée et les réponses des différents intervenants sont accessibles à travers le réseau, et l'Entreprise pourra à tout instant suivre sur son PC la situation du dossier déposé.

**Comment s'abonner ?**

Pour bénéficier des services du réseau TradeNet, il faut être abonné à Tunisie TradeNet et se doter d'un matériel informatique compatible .

Pour cela il faut remplir un formulaire : -soit en se connectant au site web de TTN à l'adresse suivante : [www.tradenet.com.tn](http://www.tradenet.com.tn) - soit en contactant le service commercial de

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

TTN : TUNISIE TRADENET Immeuble STRAMICA 3<sup>eme</sup> étage les berges du Lac Tél : 861.564/861.712/861.726 Fax : 861.141

**Comment se connecter ?**

La connexion au réseau TradeNet peut se faire selon deux modes au choix de l'utilisateur :

- **Mode WEB** qui permet la saisie et la visualisation sur la base de formulaires WEB au standard HTML. Ce mode de connexion s'applique en particulier aux Entreprises qui n'ont pas d'application automatisée du commerce extérieur. Il requiert le matériel suivant :

Station de travail	Infrastructure réseau	Formation à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste de travail (conf. Min. pentium II 400 ; 32MO)</li> <li>- Un navigateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modem 56 Kbs.</li> <li>- Ligne téléphonique</li> <li>Rq : ceci est une configuration minimum ; si on dispose d'une configuration réseau, on pourrait l'utiliser.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ½ journée de formation sur l'application WEB.</li> </ul>

- **Mode EDI** qui permet la connexion directe du système informatique de l'entreprise par l'utilisation des techniques EDI :
  - Echange de données informatisées (EDI) selon la norme internationale EDIFACT ;

Dans ce cas, le déclarant dispose chez lui d'un traducteur (pour le formatage des données en messages standards) et d'un moniteur de transfert des données qui s'occupera du choix du mode de connexion au serveur EDI.

Organisation	Station EDI	Infrastructure réseau	Interfaçage applicatif	Formation à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier le personnel qui sera chargé de travailler sur le projet</li> <li>- définir un plan de charge pour ces agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste de travail (conf. Min. pentium II 400 ; 64 MO)</li> <li>- Module de communication X400 Mail Max 400</li> <li>- un traducteur TX2.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte réseau pour le PC               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Routeur , modem, hub, X25 .</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Module à développer pour l'échange de données entre la station EDI et le système d'information interne (fichiers, BD,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une journée de formation en EDIFACT</li> <li>- Une journée de formation sur le traducteur et le module de communication X400 Mail Max</li> </ul>

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

--	--	--	--	--

- Echange de fichiers à plat dont la structure est définie par les équipes techniques de TTN ;

Dans ces conditions, le déclarant se charge de l'extraction des données et de leur conversion en format compréhensible par le traducteur (situé au niveau du centre serveur).

Puis il les envoie via un réseau public (TUNIPAC,..) vers le centre serveur EDI de Tunisie TradeNet pour traitement et acheminement vers les différents destinataires.

Organisation :	Station EDI	Infrastructure réseau	Interfaçage applicatif :	Formation à prévoir :
- identifier le personnel qui sera chargé de travailler sur le projet - définir un plan de charge pour ces agents	- Poste de travail (conf. Min. pentium II 400 ; 64MO) - Module de communication Mail Max.	- Carte réseau pour le PC - Routeur, modem, hub,X.25,...	Module à développer pour l'échange de données entre la station EDI et le système d'informations interne (fichiers, BD,...)	- Demi-journée d'initiation à l'EDI - Une journée de formation en EDIFACT

**Comment procéder ?**

Pour se connecter au réseau TradeNet en mode web, vous devez :

- établir une connexion réseau à distance (icône Tunisie TradeNet qui se trouve dans l'écran d'accueil de votre PC (bureau desktop))



- saisir le login et le mot de passe réseau

**Connexion au service Tunisie TradeNet**



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

---

**Veillez entrer les informations suivantes :**

**Identifiant organisme :**

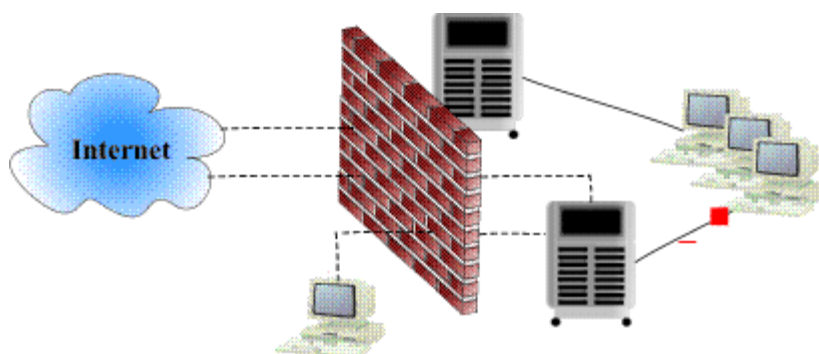
**Mot de passe :**

- Si le mot de passe et le login sont valides, une session réseau sera établie.
- Une page d'accueil sera affichée qui donnera la possibilité d'accéder aux services de TTN ; il faudrait introduire votre identifiant applicatif ;
- si cet identifiant n'est pas valide, un message d'erreur s'affiche et vous avez la possibilité de réintroduire votre identifiant.  
Si au bout de deux tentatives votre mot de passe est invalide, vous serez déconnecté de la base de données et il vous faudra alors contacter le service support de TTN pour débloquer la situation.
- Si le mot de passe est valide vous avez la possibilité de choisir le service désiré en vous identifiant (par vos coordonnées).
  - Vous avez la possibilité de créer un nouveau dossier ; dans ce cas il faut remplir le formulaire électronique suivant les mêmes règles que le formulaire papier ;
- **Aide à la saisie :**
  - Dans le cas où vous avez déjà dans le système un dossier semblable à celui que vous allez introduire, vous avez la possibilité de choisir le mode « créer un nouveau dossier par copie » ; ce qui permettra de récupérer des données déjà acquises et d'éviter donc leur saisie à nouveau.
  - Certaines Informations qui concernent l'identification du déclarant sont remplies automatiquement.
  - Certaines informations à saisir sont sous la forme d'une liste déroulante, le cas échéant en cascade, et le déclarant n'a qu'à choisir dans cette liste.
  - Le déclarant dispose aussi des boutons « Aide » dans le cas où il y a un message d'erreur.
- Ensuite vous avez la possibilité, **soit** de soumettre ce dossier, **soit** de l'enregistrer dans le but de le compléter une autre fois avant de le soumettre
  
- Vous avez aussi la possibilité d'avoir la liste des dossiers enregistrés, ou la liste des dossiers à afficher afin de choisir le dossier qui convient, dans le cas où on veut faire une saisie par copie comme décrit précédemment.
- **Sécurité du système :**  
En plus de la sécurité de niveau 1 qui se concrétise par le « Login », le « mot de passe » et « l'identification par numéro d'appel », le réseau TradeNet assure pour chaque

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

---

session ouverte une sécurisation par cryptage régie par le protocole SSL.

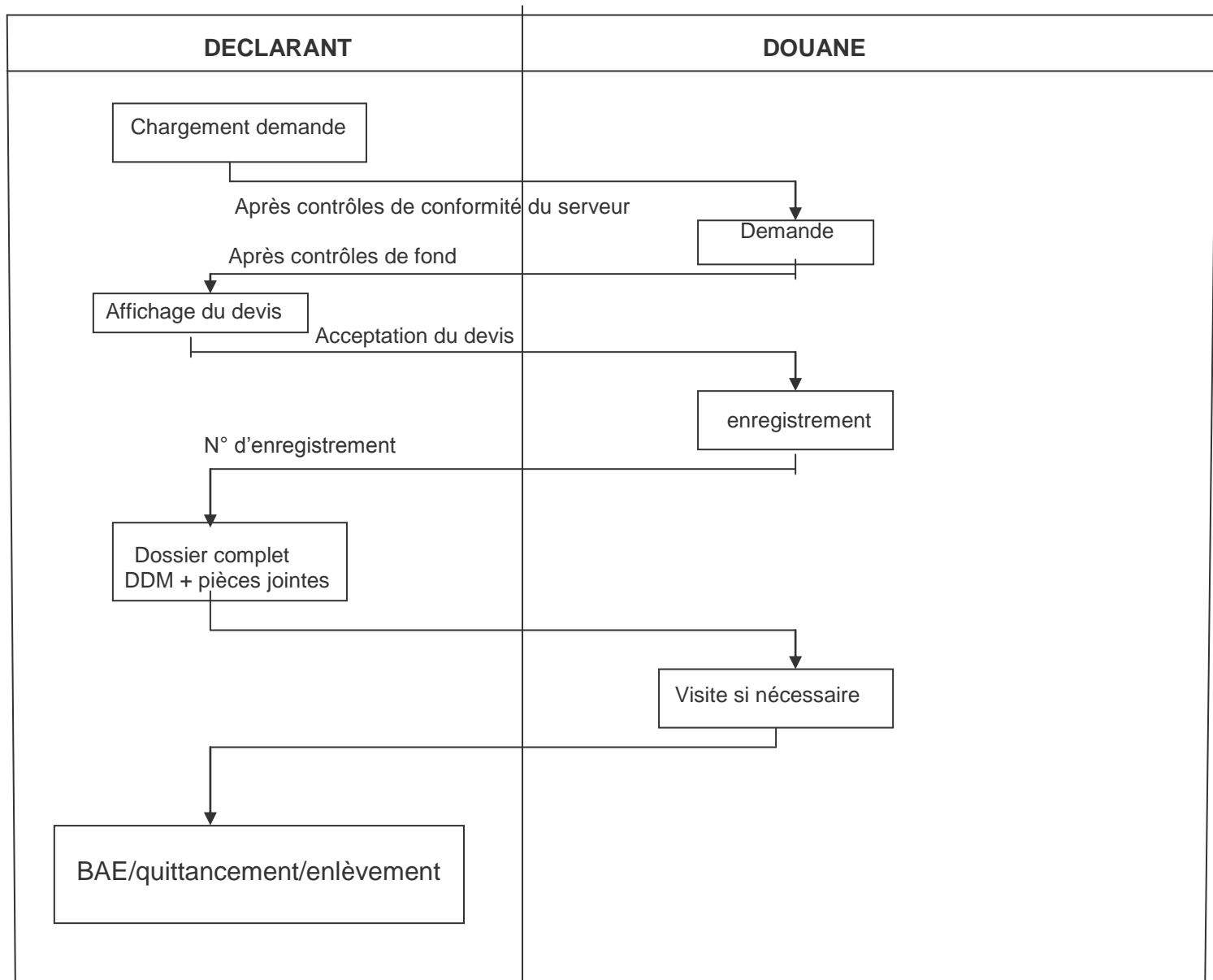
**Les différentes situations possibles :**

Chaque fois que le déclarant soumet une déclaration en douane, il y a ouverture d'un nouveau dossier et l'opérateur reçoit un accusé de réception comportant un numéro de dossier.

**Exemple :**

La déclaration soumise, après un contrôle de conformité effectué par le serveur, est automatiquement (s'il n'y a pas d'erreur), routée vers la Douane qui effectue les contrôles de fond nécessaires, et le calcul du devis qu'elle se charge de transmettre au déclarant, qui émet sa réponse à la douane ; si le déclarant accepte de payer le montant du devis, la Douane enregistre sa demande et lui transmet un numéro d'enregistrement ; le déclarant transmet alors le dossier complet en joignant les pièces jointes (voir le paragraphe suivant). Après visite (si nécessaire), la Douane transmet le BAE au déclarant qui pourra enlever sa marchandise.

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

**Comment soumettre les pièces jointes ?**

- **Si le déclarant dispose d'un scanner :**

**Mode WEB :** Mise en place d'une procédure de scannérisation des pièces jointes qui consiste à scanner les documents qui vont être attachés au document comme des fichiers joints. Au du formulaire WEB un bloc montre les pièces à joindre :

En consultation :

<b>Pièce jointe</b>	
Type document:	Numéro document:
Date document:	Référence base image:
Référence fichier joint:	

En saisie :

<b>Pièce jointe</b>	
Type document <input type="text"/>	Numéro document <input type="text"/>
Date document <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Référence base image <input type="text"/>
Référence fichier joint <input type="text"/>	<input type="button" value="Guide"/>

- **Mode EDI :** mise en place d'une structure et d'une procédure pour identifier les flux à accompagner par des pièces jointes, scanner les pièces et rattacher les images aux flux.
- **Si le déclarant ne dispose pas de scanner :**
  - **Mode WEB :** Une liste des pièces jointes est affichée quand l'opérateur signale dans le formulaire qu'il ne dispose pas de scanner. Ainsi l'opérateur aura la possibilité de cocher les cases des pièces jointes dont il dispose. Cette fonctionnalité, en cours de finalisation n'est pas encore disponible sur le site, est illustrée par l'exemple suivant :

**Exemple :**

Un exemple d'un bordereau pour une DDM dans laquelle l'utilisateur a coché les pièces suivantes

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

- Facture proformat
- Certificat d'importation
- Facture d'achat
- Facture d'achat
- Avis d'arrivée

Tunisie TradeNet	BORDEREAU DE PIECES JOINTES	DDM
Nom Prénom ou : *****	Code en douane : *****	
Raison sociale	N° Dossier : *****	
	N° Demande : *****	
Nom des pièces jointes:		
Exemple		
Facture d'achat	Facture proformat	Certificat d'importation
Certificat d'origine	Avis d'arrivée	

- **Mode EDI :** Il faudra prévoir une procédure manuelle de dépôt de pièces Jointes auprès des autorités concernées.

**Les messages de contrôle ou d'erreur :**

Voir annexe IV.

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

## 5 ANNEXE :

### 5.1 ANNEXE I

ANCIENNE DDM				NOUVELLE DDM			
N° de case	Donnée	Position	Correspondance avec la nouvelle DDM	N °de case	Donnée	Position	Observation
1	Bureau de dédouanement	Entête	59	1 <sup>(1)</sup>	Exportateur :	Entête	
2	Type de déclaration	Entête	5	2	Déclaration :	Entête	
3	Nbre total d'articles	Entête	6	3	D.A.E :	Entête	
4	Enregistrement	Entête	2	4	Certificat de décharge :	Entête	
5 <sup>(1)</sup>	Importateur/exportateur	Entête	1/8	5	Type de déclaration	Entête	
6	DAE	Entête	3	6	Nombre total d'articles :	Entête	
7	Echéances	Entête	19	7	Nombre total de colis décla	Entête	
7 bis	commissionnaire en douane	Entête	63				
8 <sup>(1)</sup>	Fournisseur/client	Entête	1/8	8 <sup>(1)</sup>	Importateur :	Entête	
9	Itinéraire	Entête	62	9	Adresse des lieux d'entreposage :	Entête	
10	Certificat de décharge	Entête	4	10	Déclarant :	Entête	
11	Type d'engagement	Entête	61	11	Pays de provenance :	Entête	
12	Mode de paiement des droits	Entête	17	12	Pays d'achat :	Entête	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

13	Code bureau	Entête	25	13	Pays de première destination	Entête	
14	Code agrément	Entête	60	14	Pays de destination définitive	Entête	
15	Pays de provenance/pays de première destination	Entête	11 et 13	15	Moyen de transport de l'étranger ou vers l'étranger :	Entête	
16	Pays d'achat/pays de destination définitive	Entête	12 et 14	16	Mode de livraison :	Entête	
17	Déclarant	Entête	10	17	Mode de paiement :	Entête	
18	Moyen de transport de l'étranger ou vers l'étranger	Entête	15	18	Relation acheteur/vendeur :	Entête	
19	N° d'escale	Entête	56	19	Echéances :	Entête	
20 <sup>(2)</sup>	Année	Entête		20	PTFN :	Entête	
21 <sup>(2)</sup>	N° titre de transport	Entête		21	Solde autres éléments +/- PTFN :	Entête	
22	Rubrique	Entête	57	22	Moyen de transport (marchandises en transit/cabotage national / transbordement) :	Entête	
23	Nbre de colis déclarés	Entête	58	23	Fret :	Entête	
24	Moyen de transport marchandises en transit	Entête	22	24	Assurance :	Entête	
25	PTFN	Entête	20	25	Bureau :	Entête	
26	Soldes autres éléments +/- PTFN	Entête	21	26	Localisation :	Entête	
27	Fret	Entête	23	27	Cours de conversion de la devise de facturation :	Entête	
28	Assurances	Entête	24	28	Valeur douane totale (en dinars) :	Entête	
29	Localisation	Entête	26	29	Désignation des	DETAIL	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

					marchandises-marques et numéros-nombre et nature des colis :		
30 <sup>(2)</sup>	Date du contrat ou de la facture pro forma	Entête		30	Article n° :	DETAIL	
31	Nbre total de colis déclarés	Entête	7	31	N° de nomenclature de dédouanement :	DETAIL	
32	Mode de livraison	Entête	16	32	Code Pays d'origine :	DETAIL	
33	Relation acheteur/vendeur	Entête	18	33	Valeur de prise en charge sous régime précédent :	DETAIL	
34	Cours de conversion de la devise de facturation	Entête	27	34	Code quantité complémentaire statistique (QCS) :	DETAIL	
35 <sup>(2)</sup>	Valeur douane totale	Entête		35	Quantité complémentaire statistique (QCS) :	DETAIL	
36	N° d'article	DETAIL	30	36	Prix facturé net de l'article :	DETAIL	
37	Marques et numéros- Nombre et nature des colis-Désignation marchandise	DETAIL	29	37	Poids brut :	DETAIL	
38 <sup>(2)</sup>	N° du tarif	DETAIL		38	Poids net :	DETAIL	
39	N° nomenclature de dédouanement	DETAIL	31	39	Qualité fiscale :	DETAIL	
40	Régimes douaniers	DETAIL	41	40	Imposition spéciale sollicité	DETAIL	
41	Code pays d'origine	DETAIL	32	41	Régimes douaniers :	DETAIL	
42	Coefficient d'ajustement	DETAIL	50	42	documents R.F.P :	DETAIL	
43	Qualité fiscale	DETAIL	39	43	Code titre Commerce Extér	DETAIL	



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

					et Change (CEC)		
44	Imposition spéciale sollicitée	DETAIL	40	44	Numéro de titre CEC :	DETAIL	Le n° de TCE=n° autorisation du Ministère du Commerce si le produit est soumis à autorisation ; Il est = au n° de domiciliation si c'est un produit libre.
45	Régime statistique	DETAIL	48	45	Règlement financier :	DETAIL	
46	Code QCS	DETAIL	34	46	Code quantité complément d'imposition (QCI) :	DETAIL	
47	Quantité complémentaire statistique	DETAIL	35	47	Quantité complémentaire d'imposition (QCI) :	DETAIL	
48	Poids brut	DETAIL	37	48	Régime statistique	DETAIL	
49	Poids net	DETAIL	38	49	Valeur en dinars :	DETAIL	
50	Code QCI	DETAIL	46	50	Coefficient d'ajustement :	DETAIL	
51	QCI	DETAIL	47	51	Code taxe :	RESUME	
52	Valeur de prise en charge sous régime précédent	DETAIL	33	52	Assiette :	RESUME	
53	Valeur en devise nationale	DETAIL	49	53	Quotité :	RESUME	
54	Code documents spéciaux joints	DETAIL	42	54	Montant :	RESUME	
55	Code titre CCE	DETAIL	43	55	Liquidation récapitulative :	RESUME	
56	N° titre CCE	DETAIL	44	56	Numéro d'escale :	RESUME	
57	Règlement financier	DETAIL	45	57	Rubrique :	RESUME	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

58	Domiciliation bancaire	DETAIL	44	58	Nombre de colis déclarés par ligne :	RESUME	
59	PFN de l'article	DETAIL	36	59	Bureau de dédouanement :	RESUME	
60	Adresse des lieux d'utilisation d'entrepotage ou de mise en œuvre des marchandises après dédouanement sous régimes suspensifs ou au bénéfice d'une imposition spéciale	RESUME	9	60	Code agrément :	RESUME	
61	Code taxe (plusieurs lignes)	RESUME	51	61	Engagement :	RESUME	
62	Assiette (plusieurs lignes)	RESUME	52	62	Itinéraire :	RESUME	
63	Quotité (plusieurs lignes)	RESUME	53	63	Commissionnaire en douar	RESUME	
64	Montant (plusieurs lignes)	RESUME	54	64	Consignation au titre des pénalités :	RESUME	
65	Liquidation récapitulative	RESUME	55	65	Partie réservée au service de douane :	RESUME	
66 <sup>(2)</sup>	Autres documents joints	RESUME		66	Consignation au titre des garanties :	RESUME	
67	Engagement (A, B, C, D, E)	RESUME	61	67	Totaux :	RESUME	
68	Consignation pénalités détectées	RESUME	64				
69	Consignation engagement D/E	RESUME	66				

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

70	Totaux	RESUME	67				
71 <sup>(2)</sup>	Date et signature du caissier	RESUME					

- (1)** : S'il s'agit d'une **importation**, la case **5** de l'ancienne DDM va correspondre à la case **8** de la nouvelle DDM (=importateur) et le fournisseur devient l'exportateur donc case **8** de l'ancienne DDM = case **1** de la nouvelle DDM ;  
S'il s'agit d'une **exportation**, la case **5** de l'ancienne DDM va correspondre à la case **1** de la nouvelle DDM (=exportateur) et le client est l'importateur donc case **8** de l'ancienne DDM = case **8** de la nouvelle DDM

- (2)** : N'a pas été pris en compte dans la nouvelle DDM

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

## 5.2 ANNEXE II:

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

N° Case	NOTES EXPLICATIVES	statut	source
1	<p><b>Exportateur</b> : (Nom, Prénom ou raison sociale et adresse),</p> <p><b>1.1 Désignation :</b></p> <p>Indiquer dans cette case et dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les noms et prénoms ou la raison sociale de l'exportateur.</li> <li>• L'adresse placée entre 2 astérisques et comprenant :</li> <li>• Le numéro et le nom de la Rue, de L'Avenue, etc. ... suivis du code postal, du nom de la ville ou du village et du nom du pays *</li> </ul> <p>A noter que la désignation en clair de l'exportateur telle qu'elle vient d'être précisée est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisée "SINDA" pour les déclarations établies à l'aide de ce système, lorsque l'exportateur réel est identifié en douane.</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler pour mémoire la définition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exportateur réel :</b></li> </ul> <p>On entend par exportateur réel toute personne physique ou morale qui établit ou pour le compte de laquelle un commissionnaire en douane établit une déclaration d'exportation en bonne et due forme. Il peut s'agir notamment d'une personne qui fabrique, possède, vend ou expédie les marchandises.</p> <p><b>1.2 Numéro de code ou de compte en douane :</b></p> <p>Mettre dans cette case le numéro de code en douane de l'exportateur concerné par l'opération.</p> <p>Ce numéro qui est attribué par l'Administration des douanes, se compose de 6 chiffres suivis d'une lettre de L'alphabet ou de 7 chiffres pour particuliers (numéro de la carte d'identité nationale pour les Tunisiens et celui du passeport pour les étrangers et concernant des opérations non commerciales).</p> <p>A noter qu'aucune déclaration n'est recevable si elle ne comporte pas le numéro de code en douane de l'exportateur.</p> <p>Les déclarants occasionnels s'adressent au bureau de douane le plus proche de leur domicile. Un numéro d'identification leur serait</p>	O	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

2	<p>attribué conformément au numéro de leur pièce d'identité. (Ce numéro ne doit pas être utilisé pour des opérations commerciales)</p> <p><b><u>Déclaration :</u></b> Cette case est remplie par le service des douanes, ou par le système SINDA dans le cas des déclarations établies par le système informatique.</p> <p><b><u>2-1 : Numéro :</u></b> C'est le numéro attribué par le service à la déclaration déposée et reconnue recevable ou par l'ordinateur à la déclaration validée. A noter qu'une série de numéros d'enregistrement est prévue pour chaque type de déclaration.</p> <p><b><u>2-2 : Date :</u></b> Cette date est attribuée par les agents des douanes au moment du dépôt de la déclaration reconnue recevable par l'ordinateur au moment de sa validation. La date portée sur la déclaration doit être exprimée en 8 chiffres, soit respectivement de gauche à droite 4 chiffres pour l'année + 2 chiffres pour le mois + 2 chiffres pour le jour.</p>	O	
3	<p><b><u>D.A.E:</u></b> Cette case sera servie si la marchandise a fait l'objet d'une déclaration provisoire établie par SINDA (TYPE "SE" code régime douanier 777 à l'importation ou type "ET" code régime douanier 222 à l'exportation) ; d'une demande d'autorisation d'enlèvement ou d'embarquement ou dans le cas où les droits et taxes dus sont ceux en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration qui précède. (ex: mise à la consommation suite à une déclaration d'admission temporaire). Dans l'affirmative mettre sous le mot "numéro" le numéro et sous le mot "date", la date.</p> <p><b><u>3-1 : Numéro :</u></b> Indiquer dans cette case le numéro de la D.A.E, exprimé en 6 chiffres.</p> <p><b><u>3-2 : Date :</u></b> Indiquer ici la date de la D.A.E, exprimée en 8 caractères dont les 4 premiers indiquent l'année, les 2 suivants indiquent le mois et les 2 derniers indiquent le jour. On doit souligner surtout que les bureaux et les différentes espèces tarifaires prévues dans les déclarations provisoires (régimes 777 et 222) doivent être les mêmes que ceux utilisés dans les déclarations de régularisation.</p>	C	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

4	<p><b>PRISE EN CHARGE AU BUREAU DE DESTINATION OU AU BUREAU FRONTIERE : Certificat de décharge</b></p> <p><b>4-1 : Numéro :</b> C'est le numéro sous lequel la marchandise est prise en charge au bureau de destination à la suite de son acheminement sur ce bureau sous le régime du transit. C'est aussi le numéro d'enregistrement donné par le bureau frontière à des déclarations SE ou SA relatives à des marchandises dédouanées directement dans un bureau de rattachement autre que le bureau frontière. Ex : (marchandises déclarées dans un bureau de rattachement autre que le bureau d'arrivée).</p> <p>Il est précisé que le numéro de prise en charge est de 5 chiffres. Il est exprimé dans une série différente de la série normale d'enregistrement des déclarations en détail.</p> <p><b>4-2 : Date :</b> C'est la date d'enregistrement du N° de prise en charge au bureau de destination ou au bureau frontière selon le cas. Elle est exprimée en 8 caractères numériques dont les 2 premiers indiquent le jour, les 2 suivants indiquent le mois et les 4 derniers indiquent l'année.</p> <p><b>Type Déclaration :</b></p>	C	
5	<p>Mettre à l'intérieur de la case, selon le cas, le code de la déclaration correspondant à l'opération envisagée.</p>	O	T63
6	<p><b>Nombre total d'articles :</b> Indiquer en chiffres à l'intérieur de la case le nombre total d'articles que comporte la déclaration. Le nombre d'articles doit être exprimé à l'aide de 3 chiffres. Il permettra d'arrêter ainsi la déclaration.</p> <p><b>NB :</b> Le nombre total d'articles est égal au numéro de séquence du dernier article de la déclaration.</p>	O	
7	<p><b>Nombre total de colis déclarés :</b> Cette case doit être servie dans tous les cas. Il convient d'y indiquer la somme des colis à dédouaner à l'aide de la même déclaration.</p> <p>Dans le cas où les cases afférentes a manifeste sont servies, le nombre total des colis déclarés doit correspondre à la somme des colis indiqués dans la case 58 au regard de chaque numéro de rubrique.</p>	O	
8	<p><b>Importateur :</b></p>	O	

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p><b>8.1 Désignation :</b>                  Indiquer dans cette case et dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les noms et prénoms ou la raison sociale de l'importateur selon le cas</li> <li>• l'adresse placée entre 2 astérisques et comprenant :                      ** Le numéro et le nom de la Rue, de l'Avenue , etc ...suivis du code postal, du nom de la ville ou du village et du nom du pays **</li> </ul> <p>A noter que la désignation en clair de l'importateur telle qu'elle vient d'être précisée est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé "SINDA" pour les déclarations établies à l'aide de ce système, lorsque l'importateur réel est identifié en douane.</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler pour mémoire la définition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Importateur réel :</b>                      On entend par importateur réel toute personne physique ou morale qui établit ou pour le compte de laquelle un commissionnaire en douane établit une déclaration d'importation en bonne et due forme. Il peut s'agir notamment d'une personne qui possède les marchandises ou à qui les marchandises sont expédiées.</li> </ul> <p><b>8.2 Numéro de code ou de compte en douane :</b></p> <p>Mettre dans cette case le numéro de code en douane de l'importateur concerné par l'opération.                  Ce numéro qui est attribué par l'Administration des douanes, se compose de 6 chiffres suivis d'une lettre de L'alphabet ou de 7 chiffres pour particuliers (numéro de la carte d'identité nationale pour les Tunisiens et celui du passeport pour les étrangers et concernant des opérations non commerciales).</p>		
<p>9</p>	<p><b>ADRESSE DES LIEUX D'UTILISATION , D'ENTREPOSAGE OU DE MISE EN OEUVRE DES MARCHANDISES APRES DÉDOUANEMENT SOUS RÉGIMES SUSPENSIFS OU AU BENEFICE D'UNE IMPOSITION PRIVILEGIEE :</b></p> <p>Cette case doit être servie dans tous les cas où la marchandise est déclarée sous un régime suspensif quelconque. De même en cas de bénéfice d'une imposition privilégiée, la mention de l'adresse exacte du lieu d'utilisation de la marchandise doit être portée dans cette case.</p>	<p>C</p>	
<p>10</p>	<p><b><u>Déclarant :</u></b>                  Indiquer les nom, prénoms ou raison sociale et adresse du déclarant. Cette case doit être servie même si le déclarant est lui</p>	<p>O</p>	

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>11</p>	<p>même l'importateur ou l'exportateur. A noter que la désignation en clair des nom et prénoms ou de la raison sociale et de l'adresse du déclarant est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé « SINDA » pour les déclarations établies à l'aide de ce système.</p> <p><b>Répertoire :</b> la déclaration doit obligatoirement être répertoriée chez le déclarant autre qu'occasionnel sur un registre unique. Le numéro de répertoire attribué par le déclarant ou par le bureau des douanes doit être reporté dans la petite case ad hoc de la case 10 et exprimé en 5 chiffres. "Les entreprises" qui désirent garder au niveau d'un même bureau deux répertoires différents peuvent le faire à titre exceptionnel sous réserve de prévoir deux séries d'enregistrement annuelles l'une pour l'import commençant le 1er Janvier à partir de 00001 à 49.999 et l'autre pour l'export commençant le 1er Janvier de 50.001 à 99.999. Par ailleurs, les commissionnaires en douane qui prennent en charge des déclarations établies directement au nom de leurs clients afin de faire bénéficier ces derniers du paiement des droits par obligation cautionnée, doivent indiquer en sus du numéro de répertoire de leurs clients qui doit être précisé dans la case 10, leur propre numéro de répertoire qu'ils doivent préciser dans la case 63 comme indiqué ci -dessus (voir numéro de renvoi 63).</p> <p><b>Numéro de Crédit :</b> C'est le numéro attribué par les seuls soins de la Direction Générale des Douanes aux bénéficiaires de crédit d'enlèvement. Ce numéro qui comporte 4 caractères ne doit pas être confondu avec le code en douane des importateurs et exportateurs Les numéros de crédit sont attribués compte tenu de la qualité du bénéficiaire. La tranche 9001 à 9999 est subdivisée en 10 sous tranches, chaque subdivision étant réservée à un département ministériel et aux organismes qui lui sont rattachés et dont le budget est rattaché au budget de l'Etat, étant précisé que dans chaque sous tranche, les 10 premiers numéros sont réservés aux différents services du département Ministériel concerné. <b>NB :</b> Pendant une année donnée, un bénéficiaire de crédit d'enlèvement ne peut utiliser qu'un seul numéro crétaire.</p> <p><b><u>Pays de provenance :</u></b> Il convient d'indiquer ici le pays d'où la marchandise est acheminée directement à destination de la Tunisie (s'il s'agit d'une importation)</p> <p><b><u>11-1 : Code :</u></b> Indiquer dans cette case le code du pays préalablement choisi dans la table de codification <b>T12</b>, ce code comporte 3 chiffres.</p>	<p>O</p>	<p>T12</p>
-----------	---	----------	------------



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

12	<p><b><u>11-2 : Désignation :</u></b> Indiquer en clair avec un maximum de 10 caractères le nom du pays de provenance (cas d'import) A noter que la désignation en clair du nom du pays de provenance est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé "SINDA" pour les déclarations établies à l'aide de ce système. Il convient de rappeler que le pays de provenance est défini comme étant celui ou les marchandises ont été initialement expédiées à destination du pays d'importation sans qu'aucune transaction commerciale n'intervienne dans les pays intermédiaires.</p> <p><b><u>Pays d'achat :</u></b> Etant précisé qu'on entend par pays d'achat, le pays ou le contractant de l'importateur à son siège et à destination duquel le prix d'achat de la marchandise sera transféré le cas échéant. Mentionner dans la case ad-hoc le code du pays et son nom comme cela a été expliqué au numéro de renvoi précédent, étant précisé qu'on entend par pays d'achat, le pays ou le contractant de l'importateur à son siège et à destination duquel le prix d'achat de la marchandise sera transféré le cas échéant.</p> <p><b><u>12-1 : Code :</u></b> Indiquer dans cette case le code du pays préalablement choisi dans la table de codification <b>T12</b>, ce code comporte 3 chiffres.</p> <p><b><u>12-2 : Désignation :</u></b> Il s'agit d'indiquer ici le nom du pays correspondant au numéro de code servi dans la case qui précède.</p>	O	
13	<p><b><u>Pays de première destination :</u></b> Il convient d'indiquer ici le pays de première destination, c'est-à-dire le pays où va avoir lieu la rupture de charge (s'il s'agit d'une exportation).</p> <p><b><u>13-1 : Code :</u></b> Indiquer dans cette case le code du pays préalablement choisi dans la table de codification <b>T12</b>, ce code comporte 3 chiffres.</p> <p><b><u>13-2 : Désignation :</u></b> Indiquer en clair avec un maximum de 10 caractères le nom du pays de première destination (cas d'exportation). A noter que la désignation en clair du nom du pays de première destination est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé "SINDA" pour les déclarations établies à l'aide de ce système. Il convient de rappeler que le pays de première destination (cas</p>	O	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>14</p>	<p>d'exportation) comme étant celui du premier pays connu de la partie intéressée dans lequel sont acheminées les marchandises après leur départ du pays d'exportation et où l'on cessera d'utiliser le mode ou le moyen de transport employé à la sortie.</p> <p><b><u>Pays de destination définitive :</u></b> On entend par pays de destination définitive le dernier pays connu de la partie intéressée dans lequel sont acheminées les marchandises après leur départ du pays d'exportation et où elles doivent être livrées à leur destination réelle.</p> <p><b>NB :</b> A noter qu'en cas de transit direct, il y a lieu d'indiquer dans la case 14, le code et la désignation du pays de destination définitive.</p> <p><b><u>14-1 : Code :</u></b> Indiquer dans cette case le code du pays préalablement choisi dans la table de codification <b>T12</b>, ce code comporte 3 chiffres.</p> <p><b><u>14-2 : Désignation :</u></b> Les remarques faites ci-dessus au sujet du pays de 1<sup>ère</sup> destination quant à la désignation en clair du nom du pays sont valables pour les pays de destination définitive.</p>	<p>O</p>	
<p>15</p>	<p><b><u>Moyen de transport de l'étranger ou vers l'étranger :</u></b></p> <p><b><u>15-1 : Nationalité :</u></b> Le code à utiliser est fonction du transport effectué à l'étranger, c'est-à-dire à l'importation jusqu'à la frontière tunisienne, à l'exportation, à partir de la frontière tunisienne. Ce code correspond au code des pays. Pour les moyens de transport affrétés, on doit considérer, non le pays d'immatriculation de ces moyens de transport, mais la nationalité de l'affréteur. S'agissant d'un transport de l'étranger ou vers l'étranger, le moyen de transport à prendre en considération est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'Importation : Celui par lequel les marchandises ont été présentées au point d'entrée en Tunisie.</li> <li>- A l'Exportation : Celui par lequel les marchandises sont sorties de Tunisie.</li> </ul> <p>Pour le transport par voie postale, mettre le code TN (Tunisie) dans la case nationalité.</p> <p><b>NB :</b> Pour des considérations inhérentes aux statistiques des transports, l'on ne peut déclarer sur un même imprimé de déclaration, à l'importation directe de l'étranger ou à l'exportation directe vers l'étranger que des marchandises transportées à l'aide de moyens de transport de même nationalité.</p> <p><b><u>15-2 : Mode :</u></b> On entend par mode de transport la voie utilisée pour le transport des marchandises telle que voie maritime ou aérienne, voie ferrée, route, oléoduc, etc.</p>	<p>O</p> <p>O</p>	<p>T42</p>

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>La codification du mode de transport est donnée par la table de codification <b>T42</b>. C'est un code à 1 chiffre.</p> <p><b>15.3 : Identité du moyen de Transport :</b>                  Indiquer :                  - Pour le transport par voie maritime : le nom du navire suivi de la date de son arrivée au port.                  - Pour le transport par voie aérienne : le numéro de vol comportant l'indicatif de la compagnie de transport suivi de la date d'arrivée de l'avion.                  - Pour le transport par voie ferrée : le numéro du wagon du chemin de fer suivi de la date d'arrivée du convoi.                  - Pour le transport par voie routière : le type du moyen de transport suivi de son numéro d'immatriculation et de sa date d'arrivée.</p> <p>Au cas où ce numéro n'est pas connu au moment du dépôt de la déclaration, il est permis de le préciser au service ultérieurement.</p> <p>Il est également permis de joindre à l'appui de la déclaration un état détaillant les immatriculations des divers camions qui n'ont pu être détaillées à la case 15 .                  - Pour le transport par fils : fils électriques suivi du nom du titulaire du réseau.                  - Pour le transport par pipe-line : pipe-line suivi du nom du titulaire du réseau.                  - Pour le transport par voie postale : P.T .T.</p> <p><b>15-4 : Date arrivée/départ :</b>                  Indiquer la date d'arrivée du ou des moyens de transport utilisé pour l'acheminement de la marchandise en Tunisie ou la date de sortie du ou des moyens de transport utilisés pour l'acheminement des marchandises à la sortie.</p>	<p><b>C</b></p>	
<p><b>16</b></p>	<p><b>Mode de livraison :</b>                  Indiquer ici le code correspondant au mode de livraison convenu avec le fournisseur ou le client étranger(exemple CAF,CIF,F0B, FAS, etc. ). Ce code est à 3 caractères alphanumériques.                  Consulter à cet effet la table "Modes de livraison" <b>T 44</b></p>	<p><b>O</b></p>	<p><b>T44</b></p>
<p><b>17</b></p>	<p><b>Mode de paiement :</b>                  Faire connaître la modalité envisagée pour le paiement des droits et taxes en mettant le code :  <b>1</b> Si les droits et taxes sont payés an comptant.  <b>2</b> Si les droits et taxes sont garantis par consignation.  <b>3</b> Si les droits et taxes sont garantis dans le cadre du crédit d'enlèvement.  <b>4</b> Si les droits et taxes sont imputés sur un crédit administratif (cas</p>	<p><b>O</b></p>	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>d'Administration publique dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l'état exclusivement).</p> <p>5Si les droits et taxes sont payés à l'aide d'une obligation cautionnée.</p> <p><b>N.B :</b> Pour une même déclaration, un seul mode de paiement est admis.</p> <p>A noter que pour les déclarations déposées en régularisation des D.A .E, le code du mode de paiement des droits doit être celui utilisé pour la D.A.E. qui ne peut être d'ailleurs, dans ce cas, que la consignation ou le crédit d'enlèvement.</p> <p>Bien entendu, compte tenu du moyen de paiement présenté et de la date de paiement effectif, des intérêts de retard et autres intérêts ou remise peuvent être réclamés en sus des sommes liquidées compte tenu du mode de paiement initial précisé sur la DAE et la déclarations de régularisation</p>		
18	<p><b><u>Relation acheteur/vendeur :</u></b></p> <p>Indiquer la nature des relations commerciales financières ou autres, contractuelles ou non, qui existent entre l'acheteur ou le destinataire et le fournisseur. La nature des relations doit être exprimée à l'aide d'un code à 1 chiffre.</p>	O	T89
19	<p><b><u>Echéances :</u></b></p> <p>Par date d'échéance d'un engagement donné, on entend le dernier jour autorisé pour l'exécution de cet engagement, passé ce délai, le signataire de la déclaration et sa caution seraient en infraction pour inexécution des engagements souscrits dans les délais impartis.</p> <p><b>19-1 : Régimes suspensifs :</b></p> <p>Cette case n'est à servir qu'en cas de déclaration de marchandises sous régime suspensif . Dans cette éventualité on précisera dans cette case la date limite fixée par l'administration pour la régularisation de la déclaration.</p> <p>Lorsque le délai imparti est fixé en nombre de mois, la date d'échéance doit être calculée de quantième en quantième (quantième c'est la désignation du jour par son chiffre).</p> <p><b>Exemple :</b> Si une opération est effectuée sous régime suspensif le 14/12/1999 et que le délai imparti est de 6 mois, la date d'échéance serait le 15/06/2000. On indiquera dans ce cas, dans cette la date 15/06/2000.</p> <p><b>19-2 : Engagement B :</b></p> <p>Cette case n'est à servir que dans le cas d'une déclaration de transit TD-TE-TS-TI ou d'exportation temporaire EP ou ET valant en même temps acquit -à- caution (cas où la sortie de la marchandise doit s'effectuer par un bureau frontière différent du bureau où la déclaration d'exportation a été déposée.) . Dans cette éventualité on précisera dans cette case la date limite qui a</p>	C	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>été accordée par le receveur des douanes au déclarant pour présenter au bureau des douanes de destination sa marchandise circulant sous couvert de la déclaration souscrite et valant acquit – à – caution. Cette date ne peut dépasser les 15 jours.</p> <p><b>Exemple :</b> S'il est alloué 2 jours pour le transport sous douane d'une marchandise déclarée le 14/12/1984 d'un bureau de douane à un autre, la date d'échéance de l'engagement B à indiquer dans la case 19 correspondante serait le 16/12/84.</p> <p><b>19-3 : Engagement C :</b> On indiquera dans cette case la date d'échéance du délai imparti au déclarant par le receveur pour produire le ou les documents requis pour l'opération, et faisant l'objet de l'engagement C indiqué sur la déclaration (case 61). La date portée doit comporter 6 chiffres soit respectivement de gauche à droite 2 chiffres pour le jour + 2 chiffres pour le mois + 2 chiffres pour l'année.</p> <p><b>20</b>    <b><u>PRIX TOTAL FACTURE NET (P T F N) :</u></b> Cette case doit être servie dans tous les cas.</p> <p><b>20-1 : Devise :</b> Mentionner le code de la devise dans laquelle est exprimée la valeur facturée. Ce code est à 3 caractères numériques. A noter qu'il y a identité absolue entre le code monnaie et le code géographique du pays correspondant sauf le cas de pays qui attribuent divers cours à leurs monnaies selon l'usage qui en est fait. C'est le cas par exemple de la Belgique dont la monnaie nationale à trois variantes . le franc Belge intérieur , le franc Beige convertible , le franc Beige financier.</p> <p><b>21</b>    <b>20-2 : Montant :</b> C'est le montant total dû net tel qu'il ressort de la facture établie par le fournisseur. Dans tous les cas les unités de monnaie de facturation doivent être placées à gauche de la virgule. Les fractions doivent figurer à droite de la virgule à l'aide de 3 Chiffres. Au cas où il n'existe pas de fractions, il convient de mettre trois zéros (000) à droite de la virgule.</p> <p>La mention des abréviations des monnaies est à prescrire.</p> <p><b><u>Solde autres éléments +/- PTFN :</u></b> Ce solde est exprimé dans la monnaie de facturation.</p> <p><b>21-1 : +/- :</b> Mettre dans cette case la signe plus (+) ou moins (-) selon que le</p>	O	T13
		C	

DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>22</p>	<p>montant à Inscrire dans la case adjacente doit être ajouté ou retranché du prix total facturé net. S'il n'y a pas d'addition ou de soustraction, ne pas servir cette case.</p> <p><b>21-2 : Montant :</b>  <b>- A l'importation :</b>                  C'est la somme des valeurs algébriques des autres éléments du P.T.F.N. exprimés dans 1a monnaie de facturation et représentant les déductions reconnues taxables, ainsi que les autres frais taxables exprimés dans la même monnaie en dehors de ceux représentant le fret, l'assurance ou l'ajustement de la valeur dû à la relation de dépendances diminuées des autres éléments reconnus non taxables exprimés également dans la monnaie de facturation.</p> <p><u>Exemple :</u>                  Soit un prix brut facturé 1000 F                  et une remise exceptionnelle 2% - 20 F                  et une majoration de 10% pour paiement échelonné sur 1 an + 100 F                  _____                  1/ Prix total facturé net..... 1080 F                  2/ +/- Solde P.T.F.N - 80 F                  représentant la somme algébrique - 100 + 20 = - 80 F                  étant donné, que la remise exceptionnelle a été reconnue taxable et que la majoration de 10% pour paiement échelonné sur un an a été reconnue non taxable.</p> <p>Dans tous les cas, les unités de monnaie de facturation doivent être placées à gauche de la virgule et les décimales exprimées en 3 chiffres à droite. Au cas où il n'existe pas de décimales, il convient de mettre trois zéros (000) à droite de la virgule. La mention de l'abréviation de la monnaie est à proscrire.</p> <p><b>- A l'exportation :</b>                  La somme à indiquer dans cette case est celle qu'il faut ajouter au prix total facturé net si le signe qui le précède est (+) ou qu'il faut retrancher de ce prix si le signe qui le précède est (-) pour obtenir la valeur FOB.</p> <p><b><u>N.B :</u></b> Dans le cas d'une réimportation en suite d'exportation temporaire de marchandises pour perfectionnement passif, il convient d'indiquer dans la case 21 la valeur déclarée à l'exportation temporaire pour la marchandise considérée exprimée dans la devise de facturation des frais de transformation majorée le cas échéant des frais de transport engagés pour l'acheminement de la marchandise à destination de l'étranger indiqués dans la même monnaie ce montant doit être précédé du signe +</p> <p><b><u>Moyen de transport (marchandises en transit/cabotage national / transbordement) :</u></b>                  Préciser dans les cases la nationalité et le mode sous forme codée et l'identité du moyen de transport en clair comme ce-là a été indiqué ci-dessus dans la case 15. Il est précisé que le moyen</p>	<p>0</p>	
-----------	---	----------	--

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

23	<p>de transport à considérer pour le cas particulier du transit, du cabotage ou du transbordement est celui qui est utilisé après le passage au bureau frontière (à l'importation) et avant le bureau frontière (à l'exportation).</p> <p><b><u>Fret :</u></b> La case fret (devise et montant) ne doit être servie que dans le cas où le fret n'est pas inclus, dans le prix facturé net. Elle n'est pas à servir pour les déclarations d'exportation.</p> <p><b><u>23-1 : Devise :</u></b> Mentionner le code de la devise dans laquelle est payé le fret.</p> <p><b><u>23-2 : Montant :</u></b> Préciser le montant du fret dû. A noter que jusqu'à nouvel ordre le fret sera exprimé en dinars et fraction de dinars, étant précisé que les fractions de dinars doivent toujours être placées à droite de la virgule. Il est rappelé qu'on définit le fret comme étant les frais encourus par l'expéditeur pour acheminer les marchandises d'un lieu à un autre, quel que soit le moyen utilisé en exécution du contrat de transport. En plus des frais de transport, le fret peut comprendre divers éléments comme l'emballage, l'établissement des documents, le chargement, le déchargement dans la mesure où ils se rapportent aux frais de transport, Dans tous les cas, les unités de monnaie de facturation doivent être placées à gauche de la virgule et les décimales exprimées en 3 chiffres à droite. Au cas où il n'existe pas de décimales, il convient de mettre trois zéros (000) à droite de la virgule. La mention de l'abréviation de la monnaie est à proscrire. <b><u>NB :</u></b> Lorsqu'une marchandise fait l'objet de 2 ou plusieurs articles alors que le fret est facturé globalement pour l'ensemble de cette marchandise, la répartition du fret sur la marchandise pour le calcul de la valeur en douane de chaque article sera faite proportionnellement à la valeur facturée indiquée dans les cases 36 des différents articles. Par ailleurs, le fret étant généralement payé avant l'établissement de la déclaration en douane, son montant sera indiqué en dinars et fractions de dinars et représentera la somme réellement payée à ce titre.</p>	C	T13
24	<p><b><u>Assurance : Idem que pour le Fret</u></b></p> <p><b><u>24-1 : Devise :</u></b> Mentionner le code de la devise dans laquelle est payée l'assurance.</p>	C	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p><b>24-2 : Montant :</b> Préciser le montant de l'assurance. A noter que jusqu'à nouvel ordre l'assurance sera exprimée en dinars et fraction de dinars, étant précisé que les fractions de dinars doivent toujours être placées à droite de la virgule. Il est utile de rappeler qu'on entend par assurance, le montant de la prime versée à la compagnie d'assurance en ce qui concerne la marchandise transportée., A noter que l'assurance étant réglée généralement en dinars avant l'établissement de la déclaration en détail, son montant sera exprimé en dinars et fraction de dinars, et représentera la somme réellement payée à ce titre <b>NB :</b> Lorsqu'une marchandise fait l'objet de 2 ou plusieurs articles alors que l'assurance est facturée globalement pour l'ensemble de cette marchandise, la répartition de l'assurance sur la marchandise pour le calcul de la valeur en douane de chaque article sera faite proportionnellement la valeur facturée indiquée dans les cases 36 des différents articles.</p>		
25	<p><b>Bureau :</b> Préciser le code du bureau des douaniers choisi dans la table de codification bureau de douane. <b>25-1 : Frontière :</b> On définit le bureau frontière comme étant le bureau par lequel la marchandise franchit la frontière douanière. Il convient d'indiquer dans cette case le code du bureau frontière même s'il est identique au bureau de dédouanement ou au bureau de destination. <b>25-2 : Destination :</b> On définit le bureau de destination comme étant le bureau sur lequel la marchandise est dirigée pour y être prise en charge. Il convient d'indiquer dans cette case le code bureau de destination même s'il est identique au bureau de dédouanement ou au bureau frontière. A noter que le code du bureau de destination correspond à celui du bureau de dédouanement en l'absence d'opération de transit.</p>	C	T01
26	<p><b>Localisation :</b> Indiquer l'emplacement physique, de la marchandise dans le lieu où elle est présentée au service des douanes. Cette indication devra être composée d'une lettre et de 2 chiffres, la lettre désignant le lieu de stationnement des marchandises et les chiffres indiquant les numéros d'identification attribués à ces lieux par l'organisme compétent (OPAT, OPNT, SNCFT, etc.) Les lettres retenues pour la déclaration des lieux de stationnement sont : H : Hangar, y compris les magasins cales T : Terre-plein</p>	O	



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

27	<p>D : Dépôt Douane (Magasin souffrance)  E : Entrepôt Douane  P : Parc à conteneurs  C : Chaland  B : Bureau de Douane  <u>Exemple</u> : On indiquera :  H03 lorsque la marchandise objet de la déclaration est située dans le hangar N° 03.  D02 lorsque la marchandise objet de la située dans le dépôt de douane (Magasin souffrance n° 2).  T11 lorsque la marchandise objet de la trouve sur le terre-plein N° 11.  Au cas où la marchandise se trouve dans des endroits différents par exemple : dans les magasins cales numéros 02 – 08 et sur le chaland N° 2, il convient d'écrire : H 02 – H 08 – C 02.  Au cas où le lieu de stationnement n'est pas Identifié, le déclarant se contentera d'indiquer ce lieu par les lettres H,T,D,E,P ou C selon le cas précédé du code du bureau sous le contrôle duquel se trouve stationnée la marchandise.</p> <p><b><u>Cours de conversion de la devise de facturation :</u></b>  C'est le taux moyen des derniers cours de change (achat et vente) de la devise de facturation en vigueur le jour du dépôt de la déclaration. Le cours de conversion doit être exprimé en Dinars et fractions de Dinars le cas échéant par rapport à l'unité de monnaie de facturation.  Les fractions de Dinars doivent obligatoirement être exprimées à l'aide de 7 chiffres après la virgule.  Par exemple, on décrira 0,0004461 Dinar si le taux moyen de conversion de la lire Italienne est de 1 lire pour 0,0004461 Dinar.  On écrira 0,09005 Dinar si le taux moyen en de conversion du Franc Français est de 1 FF pour 0,09005 Dinar.  De même on écrira 0,275935 Dinar si le taux moyen de conversion du Deutch Mark est de 1 D.M pour 0,275935 Dinar,  Le taux de change à retenir pour le Franc Belge serait de 0,0137 Dinar si le taux moyen de conversion du Franc Belge est de 1 F.8 pour 0,0137 Dinar.  On indiquera de même 0,85335 Dinar si le taux moyen de conversion du Dollar US est de 1 Dollar US pour 0,85335 Dinar,  <b><u>NB :</u></b> Si tout est déclaré en Dinar tunisien, mettre dans la case cours de conversion 1,0000000.  A noter également que l'indication du taux de change est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé "SINDA" pour les déclarations établies à l'aide de ce système lorsque la monnaie de facturation est cotée habituellement par la Banque Centrale de Tunisie.</p>	O	
----	---	---	--

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

28	<p><b><u>Valeur douane totale (en dinars) :</u></b>  C'est la somme des valeurs douane de l'ensemble des articles de la déclaration figurant dans les cases 49-2.  A l'importation, c'est aussi, la contre-valeur en dinars avec les sous-multiples exprimée jusqu'au millime du prix total facturé net indiqué dans la case 25 majoré ou diminué la cas échéant de la contre-valeur du solde des autres éléments + ou – du prix total facturé net figurant dans la case 26 majoré le cas échéant de la contre-valeur des montants du fret et de l'assurance indiqués dans les cases 23 et 24 et de l'ajustement du prix total facturé net pour tenir compte des relations de dépendance de l'acheteur et du vendeur.  La procédure du calcul de la valeur à l'exportation est la suivante : indiquer sur la déclaration :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ dans la case 36 de chaque article la valeur facturée correspondante.</li> <li>2/ dans la case 20 la valeur facturée totale qui doit être égale à la somme des valeurs indiquées dans les cases 36 des différents articles.</li> <li>3/ dans la case 21, le montant exprimé dans la devise de facturation qu'il convient d'ajouter ou de retrancher de la valeur indiquée dans la case 20 pour obtenir la valeur FOS totale,  Ainsi, pour calculer par la suite la valeur douane de chaque article, <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ de calculer la valeur FOS totale en faisant la somme des valeurs algébriques indiquées dans les cases 25 et 26,</li> <li>2/ de convertir en dinars la valeur FOS ainsi obtenue en la multipliant par le cours de conversion de la devise de facturation indiqué dans la case 27.</li> <li>3/ de diviser la valeur FOS totale exprimée ainsi en dinars par la valeur facturée totale indiquée dans la case 20 et de multiplier le résultat ainsi obtenu par la valeur facturée indiquée dans la case 36 considérée, ce qui donne la valeur FOS de celui-ci.</li> <li>4/ de retrancher de la valeur FOS de l'article le montant des droits et taxes spécifiques propres à celui-ci s'il en existe et de diviser le montant ainsi obtenu par la somme (1 + total des coefficients des droits et taxes ad-valorem s'il en existe également).</li> </ol> Le résultat ainsi obtenu correspond à la valeur douane de l'article qu'il convient d'indiquer dans la case 49-2.  La valeur douane totale à indiquer dans la case 28 de la déclaration est la somme des valeurs douanes indiquées dan les cases 49-2 des différents articles.  Toutefois, pour le calcul de la valeur, de produits demeurant propriété étrangère et dont le montant total facturé net figurant dans la case 20 de la déclaration ne représente que la contre-valeur du travail à façon, cette procédure ne peut être appliquée que si la déclaration comporte un seul article.  C'est pourquoi, dans un tel cas, il doit y avoir autant de déclarations que d'articles relevant de Nos de nomenclature </li></ol>	O	
----	---	---	--

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>différents. Dans tous les cas, les fractions de dinar exprimées l'aide de 3 chiffres doivent être placées à droite de la virgule. Les mentions Dinars et D sont à proscrire.</p> <p><b>29</b> <u>Marques et numéros, nombre et nature des colis, désignation des marchandises :</u> Préciser les marques et numéros d'identification figurant sur les colis ainsi que leur nombre et nature en rappelant que le colis doit être compris comme étant la partie individualisée d'une expédition présentée soit à nu, soit emballée de façon qu'elle ne puisse être divisée sans ouverture de son emballage. A noter qu'une palette couverte entièrement est considérée comme un colis unique alors que la même palette non couverte entièrement est considérée comme un simple support de colis dont il convient d'indiquer le nombre en tant que tel. Par ailleurs, il faut entendre par nature des colis la désignation de la présentation du colis soit à nu, soit en vrac selon le type d'emballage utilisé (Ex : baril, balle, caisse etc.) Indiquer également dans cette case la nature de la marchandise et sa désignation. Celle-ci pourrait se faire en des termes commerciaux si le libellé figurant dans la nomenclature sous lequel elle est déclarée est suffisant pour permettre son imposition ou l'application des autres mesures auxquelles elle est soumise. Dans le cas contraire, il convient de désigner la marchandise en langage tarifaire simple mais suffisant pour identifier celle-ci au niveau requis aux fins douaniers, statistique ou autres. Enfin, par mesure de tolérance l'indication de la valeur en toutes lettres n'est plus exigée.</p>	O	
	<p><b>30</b> <u>Article n° :</u> C'est le numéro de séquence de l'article sous lequel se trouve déclaré un produit déterminé. Il doit être exprimé en 3 caractères alphanumériques. Exemple : article 001 pour dire qu'il s'agit du premier article et ainsi de suite.</p>	F	
	<p><b>31</b> <u>N° de nomenclature de dédouanement :</u> Il convient d'indiquer ici le N° de la nomenclature sous lequel est classé le produit. C'est un numéro composé de dix chiffres et un chiffre de contrôle : les 6 premiers chiffres à partir de la gauche représentent le numéro de nomenclature du système harmonisé les 4 derniers chiffres répondent à des besoins douaniers ou statistiques, un chiffre clé est accolé à la nomenclature de dédouanement des produits afin de déceler le cas échéant les erreurs de transcription des données « cas particulier : pour les effets personnels à l'exclusion des voitures automobiles, le numéro de nomenclature de dédouanement à utiliser est le 949700 00008 ».</p>	O	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>32</p>	<p>Pour le groupe de marchandises diverses destinées aux magasins cales 99990000007 .</p> <p><b><u>Code Pays d'origine :</u></b>  Il s'agit d'indiquer ici le pays dont le produit à importer ou à exporter est considéré comme originaire compte tenu des dispositions conventionnelles qui régissent les relations commerciales tarifaires de la Tunisie avec le pays fournisseur (cas d'importation) ou le pays acheteur (cas d'exportation) ou à défaut compte tenu des dispositions de la législation douanière nationale en matière de définition de l'origine. Il est précisé que le pays d'origine représente le pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées selon les critères énoncés aux fins de l'application du tarif douanier, des restrictions quantitatives, ainsi que de toute autre mesure relative aux échanges.</p> <p>Le code représentant le pays d'origine est à 3 chiffres.</p>	<p>O</p>	<p>T12</p>
<p>33</p>	<p><b><u>PLUS VALUE : Valeur de prise en charge sous régime précédent :</u></b>  La plus value représente le montant de la valeur ajoutée aux produits ayant reçu un complément de main d'œuvre ou ayant subi une transformation ou une réparation sous régimes suspensifs (admission temporaire, exportation temporaire, entrepôt franc, etc.). Pour la détermination de la plus value il est tenu compte des coûts directs de production à savoir les éléments suivants :  les coûts des matières premières nationales,  les frais d'étude, de recherche et de contrôle de la qualité,  le coût de la main d'œuvre,  les frais de stockage,  les dotations aux amortissements du matériel et des équipements servant à la fabrication des produits en question (matrices, moules, outillages etc...), les frais de transport et d'assurance.  Etant donné que l'élément de la plus value n'intervient que dans des cas de déclarations déposées ensuite de réparation, ouvraison ou montage, il y'a lieu de servir la case 33 dans le cas de ces déclarations.  La plus value doit être exprimée en dinars et fraction de dinar arrêtee jusqu'au millime.  Au cas ou il n'existe pas de fractions, il convient de mettre trois zéros (000) à droite de la virgule. Les mentions D et Dinars sont à proscrire.</p>	<p>O</p>	
<p>34</p>	<p><b><u>Code quantité complémentaire statistique (QCS) :</u></b>  Les produits pour lesquels une unité complémentaire statistique doit être indiquée sont signalés dans la nomenclature de dédouanement des produits, d'un code à 2 chiffres dont la signification est donnée a la table de codification <b>T32</b> "code quantité complémentaire".</p>	<p>C</p>	<p>T32</p>

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p><b>35</b></p>	<p>Il convient donc de mettre ce code dans la case 34 QCS.</p> <p><b><u>Quantité complémentaire statistique (QCS) :</u></b> Indiquer ici le nombre entier d'unités facturées. Au cas où le nombre d'unités facturées comporte des décimales, il convient d'arrondir le nombre à l'unité supérieure. Le nombre d'unités doit être exprimé à l'aide de 9 caractères numériques maximum. <b><u>Exemple :</u></b> Si la quantité complémentaire à indiquer est le litre et que l'on a 748,82 litres, indiquer 749. Toutefois, en ce qui concerne les pièces détachées reprises sous le même numéro de codification statistique que l'appareil complet auquel elles se rapportent lorsqu'il est prévu l'indication d'une quantité complémentaire pour ce numéro, la case « quantité complémentaire » doit être servie à l'aide de zéros. Dans le cas où des appareils complets et des pièces détachées seraient présentés simultanément, il convient d'indiquer le nombre d'appareils complets seulement et le poids total de la marchandise, pièces détachées comprises. Lorsque la nomenclature de dédouanement des produits ne prévoit pas l'indication de la quantité complémentaire, les cases 34 et 35 doivent être servies par des zéros.</p>	<p><b>C</b></p>	
<p><b>36</b></p>	<p><b><u>Prix facturé net de l'article :</u></b> C'est le prix facturé net correspondant à la marchandise déclarée sous l'article considéré. Il est précisé que la somme des valeurs facturées nettes de l'ensemble des articles de la déclaration figurant aux cases 36 doit correspondre au prix total facturé net figurant à la case 20. Lorsque le prix facturé net comporte des décimales, celles-ci doivent être exprimées à l'aide de 3 chiffres et placés à droite de la virgule.</p>	<p><b>O</b></p>	
<p><b>37</b></p>	<p><b><u>Poids brut :</u></b> Indiquer dans cette case le poids des marchandises compte tenu de leur emballage extérieur. Ce poids doit être exprimé en nombres entiers de Kg sans décimales. Si le poids brut des marchandises comprend des sous-multiples de Kg, l'arrondir au Kg supérieur. En aucun cas, l'indice abrégé du poids (Kg) ne doit figurer à côté des chiffres. Par ailleurs, si le poids brut est indiqué globalement sur les documents commerciaux de transport et que la marchandise à déclarer relève de plusieurs numéros de nomenclature de dédouanement, il doit obligatoirement être ventilé par article de la déclaration proportionnellement au poids net s'il n'est pas possible de déterminer autrement le poids brut correspondant à chaque marchandise déclarée sous un n° de nomenclature donné. <b><u>Exemple</u></b> Soit une marchandise déclarée sous deux articles et</p>	<p><b>O</b></p>	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>ayant un poids brut total de 380 Kg et un poids net total de 350 Kg ;  si le poids net des marchandises déclarées sous le premier article est de 210 Kg, son poids brut serait de <math>\frac{380 \times 210}{350} = 228</math> Kg  350  si le poids net des marchandises déclarées sous le deuxième article est de 140 Kg, son poids brut serait de <math>\frac{380 \times 140}{350} = 152</math> Kg  350  etc.</p>		
38	<p><b><u>Poids net :</u></b>  Indiquer dans cette case, le poids des marchandises dépourvues de leurs emballages extérieurs.  Ce poids doit être exprimé en nombre entier de Kg sans décimaux. Si le poids net des marchandises comprend des sous – multiples de Kg, l'arrondir au kilogramme supérieur.  En aucun cas les abréviations du poids (Kg) ne sont admises à l'intérieur de cette case.  Toutefois, le poids net de la marchandise à considérer ne doit jamais dépasser le poids brut de la même marchandise du fait de l'application de cette opération.  Le poids net doit toujours être précisé même pour les produits dont les quantités doivent être indiquées en unités complémentaires. Toutefois, pour l'électricité les cases poids brut et poids net doivent comporter des zéros.  A signaler que pour les boissons en bouteilles et produits en petit flaconnage vendus autrement qu'au poids, il convient de mentionner le poids demi net.  Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de conserves en boîtes, il y a lieu de mentionner le poids cumulé des boîtes et de leur contenu.  Enfin, lorsqu'il s'agit de produits taxés au poids brut ou demi brut, il faut mentionner le poids ayant servi de base à la taxation.  <u>Cas particulier : Poids provisoire :</u> Pour ne pas retarder la prise en charge statistique des opérations en cas de non présentation de bulletins de poids, les poids à indiquer sont ceux figurant sur les connaissements ou l'état de colisage, un rectificatif étant fourni ultérieurement s'il y a lieu.</p>	O	
39	<p><b><u>Qualité fiscale :</u></b>  Indiquer dans cette case à l'aide d'un numéro de code si l'opérateur est assujéti ou non à la TVA par article de la déclaration</p>	O	T26
40	<p><b><u>Imposition spéciale :</u></b>  Indiquer le code de l'imposition spéciale sollicitée et qui commande le mode de liquidation des droits.  A noter que toute imposition spéciale sollicitée doit être appuyée d'un document spécial délivré par le chef local octroyant l'avantage demandé au vu des éléments du dossier qui lui sera</p>	O	T24

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>41</p>	<p>présenté par la déclarant. Si la marchandise à dédouaner ne bénéficie pas d'une imposition spéciale mettre 000 (trois zéros) dans la case 40. Le code du document spécial sera signalé dans la case 42/1. voir la table de codification <b>T52</b>. Cette case n'est servie que si le déclarant sollicite une imposition spéciale.</p> <p><b><u>Régimes douaniers :</u></b></p> <p><b><u>41-1 : Déclaré :</u></b> C'est le statut juridique sous lequel on désire placer la marchandise importée ou exportée. Exemple : Mise à la consommation, etc. Il convient donc d'indiquer dans cette case le code du régime qui convient, choisi dans la table de codification "Régimes douaniers". Il est précisé à ce sujet que le code du régime douanier est un code numérique à 3 chiffres.</p> <p><b><u>41-2 : Transit Intérieur :</u></b> Indiquer le code du régime douanier du transit intermédiaire au cas où la marchandise déclarée sous un régime donné autre que le transit est transportée d'un point à un autre du territoire douanier en suspension des droits, taxes ou prohibitions.</p> <p><b><u>41-3 : Précédent :</u></b> C'est le régime douanier sous lequel se trouvait la marchandise avant sa nouvelle déclaration en douane. Pour les marchandises déclarées à la sortie en suite d'entrepôt industriel ou d'entrepôt franc et dont une partie des composantes est d'origine étrangère et l'autre partie d'origine tunisienne, le Code Régime Douanier précédent à indiquer est celui rattaché au produit étranger.</p>	<p>O</p>	<p>T33</p> <p>T33</p>
<p>42</p>	<p><b><u>Code documents spéciaux :</u></b> Indiquer dans cette case le code du document ou du groupe de documents spéciaux présentés à l'appui de la déclaration et auxquels est subordonné le dédouanement de la marchandise sous le régime déclaré du fait des obligations imposées par certaines réglementations particulières.</p> <p><b>42/1 Document portant octroi d'un régime fiscal privilégie :</b> <b>- Code :</b> S'il est produit à l'appui de la déclaration un document portant octroi d'un régime fiscal privilégie, son code doit être indiqué dans la case 42/1</p> <p><b>42/2</b> Indiquer dans cette case le numéro du certificat permettant le bénéfice d'un tarif préférentiel.</p> <p><b>42/3</b> Indiquer dans cette case le document ou le groupe de</p>	<p>C</p>	<p>T52</p>

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>documents à présenter à l'appui de la déclaration et auquel est subordonné le dédouanement de la marchandise sous le régime déclaré du fait des obligations imposées par certaines réglementations particulières. Voir table "documents spéciaux" <b>T52</b> En cas d'absence d'un tel document, il y a lieu de servir cette sous zone par trois zéros (000)</p>	<p><b>43</b>     <b><u>Code titre Commerce Extérieur et Change (CEC)</u></b> Mettre le code du titre de commerce extérieur et ou de change sous couvert duquel la marchandise objet d'un article déterminé de la déclaration est importée ou exportée. Consulter à cet effet la table de codification "documents de commerce extérieur <b>T52</b>. De même pour le cas d'importation de marchandises sous couvert d'un certificat d'importation appuyé d'une autorisation donnée par l'autorité douanière compétente permettant la réalisation d'une telle opération, le code document de commerce extérieur et des changes à utiliser est 038. Par ailleurs, dans le cas où l'opération est réalisée sous couvert d'une décision émanant d'une autorité compétente accordant la dispense du titre d'importation ou d'exportation, il y a lieu d'utiliser le code 090,091 ou 093 selon le cas. Enfin, lorsque le dédouanement de la marchandise est subordonnée à la production d'un titre de commerce extérieur et de change et que ce titre a été déjà produit à l'occasion d'une déclaration antérieure de la marchandise, il convient de produire un document justifiant à la satisfaction de la douane la production antérieure du titre exigé. Mettre dans ce cas le code 096. De même lorsque les autorités compétentes autorisent l'accomplissement de l'opération avec production du commerce extérieur et de change à posteriori, le code à utiliser est le 099.</p> <p><b><u>NB :</u></b> Pour un article déterminé, il n'est pas possible d'utiliser plus d'une ligne d'informations à la fois. Autrement dit chaque ligne doit être remplie à l'aide d'un seul code correspondant à un seul type de titre.</p>	<p>O</p>	<p><b>T52</b></p>
<p><b>44</b></p>	<p><b><u>Numéro de titre CEC :</u></b> Indiquer dans cette case le numéro attribué au titre d'importation ou d'exportation par le Ministère chargé du Commerce. Le numéro utilisé doit comporter 7 chiffres dont premier est égal au millésime de l'année d'octroi du titre. Si le n° est à moins de 7 chiffres, ajouter autant de zéro qu'il faut à gauche. <b><u>Exemple :</u></b> Un titre accordé en 1999 et qui porte le No 20315 attribué par le Ministère chargé du Commerce s'écrit 9020315, 1<sup>e</sup> 9 étant le millésime de l'année 1999. Pour les titres délivrés par la BCT ou les banques agréées tels</p>	<p>O</p>	





## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

48	<p>prévoit pas l'indication de quantité complémentaire, les cases 46 et 47 doivent contenir des zéros.</p> <p><b><u>Régime statistique</u></b> Le code du régime statistique doit être précisé dans cette case. C'est un code à deux chiffres.</p>	O	T17
49	<p><b><u>Valeur en dinars :</u></b></p> <p><b><u>49-1 : FOB :</u></b> L'indication de la valeur FOB n'est exigée que pour les déclarations d'exportation ou de réexportation. Dans tous les cas les fractions de dinars doivent être placées à droite de la virgule. Les mentions Dinars et D sont à proscrire.</p> <p><b><u>49-2 : Douane :</u></b> C'est la valeur en douane telle qu'elle est définie par les articles 26 et 27 du code des douanes, selon qu'il s'agit d'importation ou d'exportation. La valeur doit être exprimée en dinars et fraction de dinar arrêlée au millime. Dans tous les cas, les fractions de dinar doivent être placées à droite de la virgule.</p> <p>Les mentions Dinars et D sont à proscrire.</p> <p>A noter qu'à l'exportation la valeur douane doit représenter la valeur des marchandises majorée des frais de transport jusqu'à la frontière au point de sortie, mais non compris le montant des droits de sortie, et des taxes intérieures et charges similaires dont il a été donné décharge à l'exportation. Il est à signaler que pour les réexportations en suite de régimes suspensifs pour ouvraison ou montage, la valeur douane à déclarer doit comprendre le coût des matières premières, la valeur ajoutée, les frais d'approche et les autres frais accessoires jusqu'au point de sortie du territoire douanier.</p> <p>Pour les déclarations établies à l'aide du système d'information douanier automatisé « SINDA » la valeur FOB et la valeur douane de chaque article sont calculées automatiquement par l'ordinateur et indiquées dans les cases 53 correspondantes.</p>	O	
50	<p><b><u>Coefficient d'ajustement :</u></b> Taux moyen dégagé par l'importateur non indépendant de son fournisseur pour l'ensemble de ses opérations de même nature exprimé par rapport aux prix facturés net par son fournisseur, et correspondant à la différence entre le prix de libre concurrence et les prix qui lui sont faits pour les marchandises qu'il importe. Ce coefficient peut être déterminé par référence à la commission habituellement servie à un agent dans la branche commerciale</p>	C	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p>considérée ou éventuellement sur la base des résultats comptables du dernier exercice.</p> <p>Ainsi, pour un article déterminé de la déclaration le montant de l'ajustement s'obtient en multipliant le prix facturé net par le coefficient d'ajustement.</p> <p><b>NB :</b> Cette case doit dans tous les cas être servie. Aussi, lorsqu'il n'existe pas de taux d'ajustement, le déclarant est invité à mettre 0,00000.</p> <p>Il est à remarquer que le nombre de chiffres nuls ou réels à mettre à droite de la virgule doit aller jusqu'à 5.</p> <p><u>Exemple :</u> 0,01690</p>		
51	<p><b><u>Code taxe :</u></b></p> <p>Indiquer dans cette case, le code de la taxe à laquelle est soumis le produit.</p> <p>Il convient de noter, qu'il a été attribué à certains droits et taxes des codes distincts selon qu'ils sont ad-valorem ou spécifiques ou selon la nature des produits auxquels ils sont applicables.</p>	O	T20
52	<p><b><u>Assiette :</u></b></p> <p>Indiquer dans cette colonne, (en face de chaque code taxe figurant à la case 51 l'élément (quantité ou montant) qui, multiplié par le taux du droit ou de la taxe, donnera le montant à payer en dinars.</p> <p><u>Exemple :</u> Pour le droit de douane ou la taxe de formalités douanières ad-valorem, on inscrira la valeur en douane de l'article mais pour la taxe à la production ad-valorem, on inscrira le montant de la valeur en douane majoré du produit des autres droits et taxes rentrant dans l'assiette de la taxe à la production.</p>	O	
53	<p><b><u>Quotité :</u></b></p> <p>Mettre dans cette colonne le taux du droit ou de la taxe considéré applicable à l'article non pas en pourcentage de l'assiette, mais par rapport à l'unité dans laquelle est exprimée celle-ci, de sorte qu'en multipliant l'assiette par le taux on obtient directement le montant à payer en Dinars .</p> <p><u>Exemple :</u> On mettra, -0,06 pour un droit de douane qui serait de 6% de la valeur, etc.</p>	O	
54	<p><b><u>Montant :</u></b></p> <p>C'est le produit de la multiplication de l'assiette par la quotité de la taxe applicable à l'article concerné.</p>	O	
55	<p><b><u>Liquidation récapitulative :</u></b></p> <p><b><u>55-1 : Code groupement des droits et taxes :</u></b> (groupement des droits et taxes)</p>	O	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

56	<p><b><u>55-2 : Montant :</u></b>  Dans cette case, les taxes sont groupées par nature comme indiqué dans la table 20 et leurs montants sont additionnés.</p> <p><b><u>Numéro d'escale :</u></b>  C'est le numéro de voyage attribué à l'arrivée ou au départ du moyen de transport par les autorités portuaires, aéroportuaires, ferroviaires ou autres, compétentes .</p> <p>Pour le transport par voie maritime, c'est la capitainerie du port qui attribue ce numéro, pour le transport par voie aérienne, c'est l'OPAT qui attribue ce numéro.</p> <p>Ce numéro d'escale qui comporte 5 chiffres sert à identifier le manifeste.</p> <p>En cas d'établissement d'une déclaration hors manifeste, il convient d'y mentionner 99999</p>	C	
57	<p><b><u>Rubrique :</u></b>  Il s'agit du numéro d'ordre d'inscription des marchandises au manifeste sous lequel se trouvent désignés les colis de même nature et de même marque faisant l'objet d'un titre de transport déterminé ou de tout autre document en tenant lieu. Les 3 premiers chiffres de ce numéro d'ordre à partir de la gauche désignent le numéro de poste du manifeste, c'est à dire le numéro de séquence d'inscription des titres de transport ou documents en tenant lieu (connaissance, L TA, lettre de voiture, etc ...) sous couvert desquels sont transportées les marchandises.</p> <p>Le 4<sup>e</sup> chiffre exprime le numéro de ligne, c'est à dire le numéro de séquence d'inscription des colis selon leur nature ou selon leur marque à l'intérieur de chaque poste.</p> <p>Il est à noter qu'une même déclaration ne peut concerner que des marchandises inscrites sur le même manifeste ou bien sur des manifestes différents sous 4 rubriques au maximum.  S'il y a plus de 4 rubriques, il convient d'établir d'autres déclarations indépendantes.</p> <p>Pour les déclarations hors manifeste, le numéro de rubrique se confond avec le numéro de séquence d'inscription des colis selon leurs natures, marques et numéros sur les titres de transport.</p> <p>Dans cette dernière éventualité le numéro de rubrique à porter sur la déclaration hors manifeste, serait constitué d'un seul chiffre qui correspond au numéro d'ordre d'inscription de la marchandise portée sur le titre de transport.</p>	C	

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<b>NB</b> :les cases 56 et 57 ne sont à remplir que s'il y a un manifeste à apurer déposé ou non encore déposé (cas des opérations hors manifeste).		
<b>58</b>	<p><b><u>Nombre de colis déclarés par ligne :</u></b> Mentionner au regard de chaque rubrique le nombre de colis déclarés. On entend par colis la partie individualisée d'une expédition présentée soit à nu, soit emballée de façon qu'elle ne puisse être divisée sans l'ouverture l'emballage. C'est ainsi qu'une palette couverte entièrement constitue un colis au sens de la définition donnée ci-dessus et qu'une palette non couverte ou couverte partiellement constitue un simple moyen de manutention et qu'il y a lieu en conséquence d'indiquer le nombre de colis mis sur la palette non couverte. Aussi, la désignation des palettes considérées comme colis au sens de la définition donnée ci-dessus doit-elle être faite à l'aide des termes "Palette couverte entièrement".</p> <p><b><u>NB</u></b> : Les cases 56,57 et 58 ne sont à remplir que s'il y a lieu un manifeste à apurer, déposé ou non encore déposé (cas des opérations hors manifeste)</p>	<b>O</b>	
<b>59</b>	<p><b><u>Bureau de dédouanement :</u></b></p> <p><b><u>59-1 : Code :</u></b> Indiquer dans cette case le N° de code qui correspond au bureau des douanes auprès duquel la déclaration doit être déposée, le code du bureau est numérique à 2 chiffres. Le code du bureau doit être choisi dans la table de codification ( bureau de douane )</p> <p><b><u>59-2 : Désignation :</u></b> Transcrire en toutes lettres le nom du bureau auprès duquel la déclaration est déposée, cette désignation pourrait être faite en termes abrégés. <b>NB</b> : A noter que la désignation du bureau est donnée automatiquement par le système d'information douanier automatisé « SINDA » pour les déclarations établies à l'aide de ce système.</p>	<b>O</b> <b>O</b> <b>F</b>	<b>T01</b>
<b>60</b>	<p><b><u>Code agrément :</u></b></p> <p><b><u>60-1 : Agrément Régime fiscal privilégié (RFP) :</u></b> Dans le cas d'application d'un régime fiscal privilégié, il y a lieu d'indiquer dans cette zone le code agrément du régime en question dont bénéficie l'importateur.</p> <p><b><u>60-2 : Agrément Commerce extérieur et change (CEC) :</u></b> Dans le cas d'opérations effectuées en dérogation à la réglementation générale du commerce extérieur et des changes, il convient d'indiquer dans cette zone le code agrément du</p>	<b>C</b>	<b>T 74</b> <b>T53</b>

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

61	<p>commerce extérieur et de change correspondant à l'opération dont il s'agit.</p> <p><b><u>Engagement A,B ,C,D,E (codes alphabétiques) :</u></b> Le déclarant et éventuellement sa caution doit prendre connaissance de la teneur des différents engagements auxquels il doit se soumettre en apposant sa signature.</p> <p><b>Engagement A et B :</b></p> <p>Voir libellé sur l'imprimé de la déclaration en détail.</p> <p><b>Engagement C ou 3 :</b> Il s'agit d'un engagement souscrit par le déclarant pour produire dans les délais impartis un document dont la production est obligatoire. Il convient donc d'indiquer dans la zone laissée à blanc dans le corps du texte du dit engagement le ou les documents à produire à posteriori. A noter que l'on ne peut s'engager à produire ultérieurement plus de trois (3) documents à la fois sur une même déclaration. Chaque code comprend trois caractères numériques.</p> <p><b>Engagement D ou 4 :</b> Cet engagement est souscrit par une partie garante en vue d'assurer l'exécution des engagements A et B (1 et 2) souscrits par le principal obligé. Il convient donc d'indiquer dans la première zone qui suit le mot "partie garante", le code du mode de la garantie choisi soit : 2 : Si la garantie est assurée par une consignation 7 : Si la partie garante est un organisme bancaire. 8 : Si la partie garante est un organisme non bancaire 9 : S'il y a dispense de garantie. Dans la zone laissée à blanc qui suit, et immédiatement après le mot "N°", indiquer le code de la partie garante. Ce dernier est un code particulier propre aux personnes agréées comme caution, qu'il ne faut pas confondre avec le N° de code donné à ces mêmes personnes en tant qu'importateurs/exportateurs. Pour les banques, leur code en tant que partie garante est celui qui leur est attribué en tant qu'intermédiaires agréées(<b>T81</b>). Pour les autres personnes, leur code en tant que partie garante leur est notifié directement par l'Administration en même temps qu'il est notifié au service. Enfin, dans la zone laissée à blanc qui suit immédiatement après le membre de phrase "pour la somme de" indiquer en toutes lettres le montant de la garantie offerte.</p>	O	T81
----	---	---	-----

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p><b>Engagement E ou 5 :</b>  Cet engagement est souscrit par une partie garante en vue d'assurer l'exécution de l'engagement C ou 3 souscrit par le principal obligé. Il convient donc d'indiquer dans la première zone qui suit le mot "partie garante", le code du mode de la garantie choisi soit :</p> <p>2 : Si la garantie est assurée par une consignation  7 : Si la partie garante est un organisme bancaire  8 : Si la partie garante est un organisme non bancaire  9 : S'il y a dispense de garantie.</p> <p>Dans la zone laissée à blanc qui suit, et immédiatement après le mot "N°", indiquer le code de la partie garante. Ce dernier est un code particulier propre aux personnes agréées comme caution qu'il ne faut pas confondre avec le N° de code donné à ces mêmes personnes en tant qu'importateur/exportateur.</p> <p>Pour les banques, leur code en tant que partie garante est celui qui leur est attribué en tant qu'intermédiaire agréés (voir table <b>T81</b>).</p> <p>Pour les autres personnes, leur code en tant que partie garante leur est notifié directement par l'Administration en même temps qu'il est notifié au service.</p> <p>Enfin, dans la zone laissée à blanc qui suit immédiatement après le membre de phrase "pour la somme de" indiquer en toutes lettres le montant de la garantie offerte</p> <p><b>Le déclarant :</b>  La signature du déclarant doit être manuscrite à l'encre et peut être reproduite par duplication sur les exemplaires de la déclaration autres que l'original. En outre, la signature du fondé de pouvoirs du déclarant doit être précédée de la mention "par procuration..." et suivie de l'indication du nom du signataire en lettres majuscules d'imprimerie. La signature du déclarant est également requise pour les intercalaires et les fiches d'apurement et de prise en charge dans les mêmes conditions.</p> <p><b>La caution</b>  La raison sociale et l'adresse des sociétés, institutions ou organismes ayant accepté de se porter cautions du déclarant peuvent être indiquées sur la déclaration à l'aide d'un cachet humide à encre indélébile.</p> <p>La signature de la caution doit être manuscrite à l'encre et peut être reproduite par duplication sur les exemplaires de la déclaration autres que l'original. Elle doit obligatoirement être précédée de la mention "lu et approuvé"</p> <p>La signature du fondé de pouvoirs de la caution doit être précédée de la mention "par procuration" et suivie de l'indication du nom du signataire en lettre majuscule d'imprimerie.</p> <p>Il est précisé que par mesure de tolérance, le montant à indiquer</p>		
--	---	--	--

## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

<p>62</p>	<p>par la caution le cas échéant peut être exprimé uniquement en chiffres.</p> <p><b><u>Itinéraire :</u></b> Préciser la route à suivre pour acheminer sur le bureau de destination ou le bureau frontière la marchandise circulant sous couvert de la déclaration servant d'acquit-à-caution. Autant que possible, il convient d'utiliser les codes employés dans les cartes routières de la Tunisie pour désigner les routes et voies dont il s'agit. (Route nationale, régional et locale)</p>	<p>C</p>	
<p>63</p>	<p><b><u>Commissionnaire en douane:</u></b> Si l'opération est accomplie par un commissionnaire en douane agissant pour le compte d'autrui, celui-ci doit indiquer sous le mot : - N° d'Agrément : son numéro d'agrément à l'aide de 4 chiffres - N° répertoire : le numéro d'enregistrement de l'opération sur son répertoire à l'aide de 5 chiffres. Dans le cas où l'opération est effectuée par les soins du propriétaire de la marchandise en douane sans l'intervention du commissionnaire en douane à quelque titre que ce soit, il convient de remplir par des zéros les numéros d'agrément et de répertoire.</p>	<p>O</p>	
<p>64</p>	<p><b><u>Consignation au titre des pénalités :</u></b> Le caissier mettra le cas échéant dans cette case le numéro de compte du crédit d'enlèvement ou administratif imputé (si ce mode de paiement a été choisi par le déclarant). Le numéro de compte se trouve déjà précisé dans ce cas, par le déclarant dans la case 10. Pour les commissionnaires en douane, le numéro d'agrément sert de numéro créditaire comme cela a été précisé plus haut. Le numéro de créditaire des redevables est attribué par les seuls soins de la Direction Générale des Douanes (service des statistiques et de informatique)</p>	<p>C</p>	
<p>65</p>	<p><b><u>Partie réservée au service de douane :</u></b></p> <p><b>65-1 : N° de Liquidation :</b> Indiquer le N° d'inscription au registre de liquidation des montants liquidés et devant être mis à recouvrement par le receveur.</p> <p><b>65-2 : N° de recette :</b> Indiquer le N° d'inscription au registre des recettes des montants perçus dans le système SINDA, ce No est formé du code type de quittance et du No de la quittance.</p>	<p>O</p>	



## DECLARATION EN DETAIL DES MARCHANDISES

	<p><b><u>65-3 : N° de consignation des pénalités :</u></b> Indiquer dans cette case le ou les N° de quittance de paiement ou de garantie des pénalités précédés du code type de quittance.</p>		
66	<p><b><u>Consignation au titre des garanties :</u></b> En l'absence de caution, le caissier mettra en chiffres le montant des consignations versées pour garantir les engagements A,B,C ou 1,2,3 souscrits.</p>	C	
67	<p><b><u>Totaux :</u></b> C'est le total des montants à payer au titre des droits et taxes, des consignations faites au titre des pénalités et de celles faites en garantie des engagements souscrits.</p> <p>Ce calcul se fait automatiquement par SINDA.</p>	O	

5.3 ANNEXE III

5.4 ANNEXE IV